

TPL Transfer mechanism

Canadian companies that export apparel goods to the United States are granted an allocation of TPL, provided these goods are made in Canada from foreign fabrics and yarns. Given the strong preference by the Canadian apparel industry, a mechanism has been implemented in 1998 that would allow companies to transfer to other companies, without penalty, a portion of their allocation. This has enabled companies to maximize tariff benefits under NAFTA through an efficient use and distribution of apparel TPL allocation.

(iii) Trade with Chile:

The Canada-Chile Free Trade Agreement was implemented on July 4, 1997. The Agreement is similar to NAFTA, including tariff preference levels provisions.

Issuance of Certificates of Eligibility

Under section 9.1 of the Act, the Minister may, for TPL administration purposes, issue a certificate of eligibility with respect to an exportation to the United States or Mexico, stating the specific quantity of the goods for which the certificate is issued. The following number of applications for certificates of eligibility were processed in 1998:

Exports

certificates issued	61,419
certificates refused	505
certificates cancelled	2,033

Mécanisme de transfert des NPT

Une part de contingent assujetti aux NPT est attribuée aux sociétés canadiennes qui exportent des vêtements aux États-Unis, à condition que ces produits soient fabriqués au Canada à partir de tissus et filés importés. Étant donné la forte préférence exprimée par l'industrie canadienne du vêtement, un mécanisme a été mis en oeuvre en 1998 pour permettre aux sociétés de transférer à d'autres entreprises, sans encourir de pénalité, une part du contingent qui leur est attribuée. Cette mesure a permis aux sociétés de maximiser les avantages tarifaires qu'elles tirent de l'ALENA grâce à une utilisation et à une répartition efficaces de leur part NPT applicable aux vêtements.

(iii) Commerce avec le Chili :

L'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili a été mis en oeuvre le 4 juillet 1997. L'Accord, similaire à l'ALENA, contient des dispositions sur les niveaux de préférence tarifaire.

Délivrance de certificats d'admissibilité

Aux termes du paragraphe 9.1 de la Loi, le Ministre est habilité, aux fins de l'administration des niveaux de préférence tarifaire (NPT), à délivrer, pour une exportation vers les États-Unis ou le Mexique ou pour une importation depuis l'un ou l'autre de ces pays, un certificat d'admissibilité précisant la quantité de biens visés. Voici le résumé statistique des demandes traitées en 1998 :

Exportations

certificats délivrés	61,419
demandes rejetées	505
certificats annulés	2,033